



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren  
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Décision de l'Assemblée plénière | 20 juin 2024

## Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)

Modification du 20 juin 2024

*Le règlement de la CDIP du 22 juin 2023 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)*

*est modifié comme suit :*

### I.

*Art. 36 Dispositions transitoires*

<sup>1</sup>Les reconnaissances de certificats de maturité gymnasiale sont octroyées selon l'ancien droit si la demande est pendante au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

<sup>2</sup>Les reconnaissances de certificats de maturité gymnasiale sont octroyées selon l'ancien droit à la demande du canton concerné dans un délai:

- a. de huit ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- b. de quatorze ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement si la durée minimale des filières dans le canton concerné ne correspond pas à celle qui est prévue à l'art. 7.

<sup>3</sup>Les reconnaissances de certificats de maturité gymnasiale octroyées selon l'ancien droit demeurent valables pendant:

- a. huit ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- b. quatorze ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement si la durée minimale des filières ne correspond pas à celle qui est prévue à l'art. 7.

### II.

Le règlement de reconnaissance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024.

Berne, le 20 juin 2024

**Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de l'Assemblée plénière :

sig.

Silvia Steiner | Présidente

sig.

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale



Notification :

- Membres de la Conférence

Le règlement de reconnaissance sera publié dans le Recueil des bases légales sur le site web de la CDIP.

252.13-3.28 ACB